

**MAIRIE DE GIRON**  
**01130**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**

**Séance du 16 octobre 2025**

**Convocation du 10 octobre 2025**

**Les membres du Conseil municipal présents :**

M<sup>mes</sup> et MM. Florian MOINE, Maire, Danièle DASSIN/SHAW, Jean-Yves MERMILLON adjoints, Isabelle DEMIAS, Gaëlle RIFFARD, Typhaine SURO CHEVRET, Catherine BERNARDOT

Isabelle DEMIAS a été nommée secrétaire de séance.

Absents : Claire BANET, Nicolas TROSSY, Audrey WELCHER

**Ordre du Jour :**

**Approbation du compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 27 août 2025.**

**DELIBERATIONS :**

**CONVENTION ESPACE NORDIQUE JURASSIEN CONCERNANT LA REMUNERATION DE LA VENTE DE PASS SAISON 2025/2026 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention entre la Commune de GIRON, et l'Espace Nordique Jurassien concernant la vente des pass de ski de fond et de raquettes pour la saison 2025 / 2026.

Au titre de cette convention, la commune doit verser une subvention correspondant à 5,5% des recettes de la vente des pass à l'Espace Nordique Jurassien.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention de 5,5% des recettes de la vente des pass pour la saison 2025/2026 à Espace Nordique Jurassien.

**CONVENTION AVEC LE RELAIS NORDIQUE CONCERNANT LA REMUNERATION DE LA VENTE DE PASS SAISON 2025/2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention entre la Commune, et Le Relais Nordique concernant la vente des pass de ski de fond et de raquettes pour la saison 2025/2026

Au titre de cette convention la commune doit verser une cotisation annuelle au Relais Nordique correspondant à :

- 10% du produit de la redevance nordique.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une cotisation annuelle de 10% du produit de la redevance nordique Au Relais Nordique pour la saison 2025/2026.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR DENEIGEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens techniques, de la commune de Champfromier, ne permet pas la prise en charge de certaines tâches techniques à effectuer,

- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Giron,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Champfromier, une convention de mise à disposition pour l' agent technique de la commune de Giron auprès de la commune de Champfromier, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités »

L'accord écrit de l'agent lui sera demandé.

Durée 5 ans à compter de la saison 2025/2026,

-Facturation en mai à l'issue de la saison,

-Tarif : 100€/heure comprenant personnel + engin de déneigement (sans salage)

-Révision de prix 2%/an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**CHARGE** le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Champfromier.

## **REMISE GRACIEUSE SUITE FUITE D'EAU**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Vu le rapport n°02/2023/VM de Monsieur le Maire Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est donc proposé à l'assemblée de renoncer à réclamer la créance énoncée ci-après à Monsieur David LOYRION.

Considérant que le Conseil Municipal est seul compétent, par délibération, pour accorder en totalité une remise gracieuse de dette,

Il est proposé au Conseil de renoncer à la créance relative à la facture d'eau impayée de Monsieur David LOYRION

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBERE DECIDE A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** De renoncer à créance relative à la facture d'eau impayée de Monsieur David LOYRION et d'accorder une remise gracieuse Sur une dette de facture d'eau de 3452,67€, la commune prend en charge 3152, 67€ à titre gracieux.

La facture de M. Loyer est ramenée à 300€

**ARTICLE 2 :** Dit que cet abandon sera inscrit au budget de la commune à l'article 6577 dans la mesure où le titre avait été émis.

**ARTICLE 3 :** Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DDE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'UNE OPAH-RU (étude Habitat)**

Monsieur Florian MOINE, Maire, rappelle que Terre Valserhône l'Interco porte une « étude pré-opérationnelle d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU).

Les objectifs de cette étude sont triples :

- Connaitre le plus finement possible l'état des problématiques du parc d'habitat privé ancien ;
- Connaitre les dispositifs permettant aux collectivités de lutter contre ces problématiques ;
- Accompagner les élus dans la décision d'une ou plusieurs actions correctrices (communes avec TVI, le Département, l'Anah etc.).

Cette étude concernera les problématiques rencontrées suivantes :

- Logements vacants ;
- Habitat indigne ;
- Précarité énergétique ;
- Copropriétés « dégradées » ;
- Volet foncier ;
- Volet social/adaptation à la perte d'autonomie.

Terre Valserhône l'Interco a sollicité ses douze communes membres à l'automne 2023 afin de connaître leur volonté de faire partie du périmètre de l'étude. Neuf communes ont répondu favorablement dont la commune de GIRON.

En 2025, suite à un appel d'offre, la communauté de communes a choisi le bureau d'études « Villes Vivantes », pour mener ladite étude qui a démarrée en mai dernier.

Le montant total de l'étude est de 60 636 € TTC. Terre Valserhône l'Interco a obtenu un cofinancement de la part de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), à hauteur de 50 % du montant HT. La communauté de communes prendra en charge la moitié du reste à charge et sollicite les communes pour l'autre moitié, chacune au prorata de leur population au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce qui représente pour la commune de GIRON un montant de 152,02€.

Une convention, annexée à la présente délibération, est établie afin de fixer les modalités de cette participation financière.

Monsieur le maire invite en conséquence le conseil municipal à bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal de GIRON, après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la décision n°23-DB047 du Bureau communautaire de Terre Valserhône l'Interco du 14 décembre 2023 approuvant la programmation d'une étude habitat (étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU) et le plan de financement,

VU la délibération n°25-DB019 du Bureau communautaire de Terre Valserhône l'Interco du 9 octobre 2025 approuvant la convention relative à la participation de la commune au financement de l'étude pré-opérationnelle d'une OPAH-RU (étude Habitat),

VU le projet de convention de participation de la commune à l'étude portée par la Communauté de communes Terre Valserhône,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le projet de convention de participation de la commune au financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU portée par la Communauté de communes Terre Valserhône pour un montant de 152,02 €. (Cent cinquante-deux euros)

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de ladite convention.

## **ACCES AUX SOINS**

Mme la 1ère adjointe présente la version finale de la convention mise en place avec le taxiteur Trans'Vals.

Elle présente aussi le règlement destiné aux utilisateurs du service.

Elle prépare l'information à distribuer aux habitants.

Le service débutera le 1er janvier 2026 pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accepter la proposition de faire partie du projet de mise en place de transport à la demande pour l'accès aux soins.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **ACQUISITION DE PARCELLE Indivision POCHET**

Les indivisaires POCHET ont pris contact avec la commune de GIRON pour lui proposer l'acquisition de plusieurs parcelles lui appartenant sur le territoire communal de GIRON,

B	335	CHANTA LA VIELLE	0ha 18a 80ca
B	214	GRAND CHAMPS	0ha 16a 90ca

Suite à négociation, le prix de vente de référence qui est proposé se fixe à 2'000 €.(Deux milles euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de l'acquisition par la commune de Giron des parcelles cadastrées sur la commune de GIRON, appartenant l'indivision POCHET.

B	335	CHANTA LA VIELLE	0ha 18a 80ca
B	214	GRAND CHAMPS	0ha 16a 90ca

**FIXE** le montant de cette acquisition à 2'000 € pour la parcelle appartenant à l'indivision POCHET.

**DESIGNE** Maître Bénédicte BAUD, notaire à IZERNORE, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

## **2 DECISION MODIFICATIVE**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 :**

Virements de crédits

Augmentation du compte 6688

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65568 : Autres contributions	1 000,00€	
TOTAL D65 : Autres charges de gestion courantes	1 000,00€	
D 6688: Autres charges financières		1 000,00€
TOTAL D 66 : Charges financières		1 000,00€

**Le Maire, les Maires adjoints, les conseillers font état des différentes réunions qu'ils ont eu depuis le conseil du 27 août dernier :**

Monsieur le Maire et Madame la Maire adjointe ont réunis l'architecte et les différents corps de métier concernant le projet de rénovation thermique du bâtiment du Relais Nordique. Monsieur le Maire en fait la présentation au Conseil. L'enveloppe globale TTC du projet chiffre aux alentours de 2 millions d'euros. Cela intègre la remise aux normes des bâtiments (électrique et feu), l'isolation par l'extérieur, la réfection d'une partie de la toiture, le changement de la chaudière fioul par une chaudière bois, la réfection complète des salles de bains. Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire concentrera son effort sur la recherche de partenaires financiers publics.

Le 14 septembre, le Maire adjoint a siégé à l'AG de Espace Nordique Jurassien.

Le 22 septembre, Monsieur le Maire à participé à la réunion d'attribution des subventions du CD01, la commune de Giron a retiré son dossier en solidarité avec les autres communes pour qu'aucune d'elles ne se voient baisser leurs subventions, en échange les autres communes de TVI se sont engagées à ce que l'enveloppe de 285 000€ allouée à GIRON pour le dossier de rénovation thermique du bâtiment du Relais Nordique soit sanctuarisée pour l'année 2027.

Monsieur le Maire et Madame la Maire adjointe ont réuni le mardi 23 septembre l'ensemble des artisans pour le lancement des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Le 26 septembre Monsieur le Maire a réunis les salariés de la commune pour la préparation de la saison hivernale 2025/2026.

Le 3 octobre Monsieur le Maire a fait le point avec le Maire de CHAMPFROMIER concernant les dossiers où nos deux communes sont liées (pistes, déneigement, zone de quiétude volontaire).

Le 8 octobre Monsieur le Maire a siégé au C. A. De l'O. T., dont le compte rendu est en ligne sur le site de TVI.

Le 9 octobre Monsieur le Maire a siégé au Bureau de TVI, dont le compte rendu est en ligne sur le site de TVI.

Le 14 octobre Monsieur le Maire a réuni le chef de corps du SLIS de ST GERMAIN DE JOUX, Messieurs les Maires de St GERMAIN DE JOUX et de PLAGNE pour l'affectation de 3 nouvelles recrues Gironnaises au SLIS de St GERMAIN DE JOUX, une nouvelle organisation permettra d'avoir une couverture plus rapide sur les premiers secours pour les habitants de Giron.

Le 15 octobre Monsieur le Maire a participer à la réunion de synthèse de l'étude de l'OPAH.

**DIVERS :**

Etat des ventes au 16/10/2025 : 27 563€

Site internet : Une mise à jour du site et une communication plus intense sur les réseaux sociaux est à envisager

Après avoir donné lecture des mandats et titres établis depuis le dernier conseil municipal,

La Séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,